

Le Vingt Huit Juin Deux Mil Vingt Deux à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoint.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Delphine LEREVEREND, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT (arrivée à 20 h 55), Mme Barbara NOVAK, M. Alban BEAUZON

POUVOIRS : Mme Cécile GERBEAULT à Mme Barbara NOVAK
Mme Angélique FAURE à Mme Elisabeth JOSSE

Madame Delphine LEREVEREND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel), nouveau régime indemnitaire, se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, sauf celles pour lesquelles le maintien est explicitement prévu.

Il est composé de 2 parts obligatoires : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP, reprenant les propositions de la commission du personnel, doit être soumis à l'avis du comité technique avant présentation au conseil municipal pour décision définitive.

Il a donc été transmis le 20 mai 2022 au Centre de Gestion pour avis du comité technique qui s'est réuni le 20 juin 2022.

La mise en place est prévue pour le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP selon les modalités présentées.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES

En application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a pour objectif de moderniser, de simplifier, de clarifier et d'harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités locales.

Les communes de moins de 3500 habitants disposent d'un droit d'option : soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique. Pour ce faire, les communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de conserver l'affichage papier.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par EDF et les réseaux de télécommunication pour l'occupation du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir les montants maximums autorisés.

DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées :

Virement de crédits

Chapitre 20 : dépenses d'imprévues :	- 10 600.00 €
Compte 266 : autres formes de participation	+ 1 000.00 €
Compte 2031 – op 251 : Vieux Château	+ 9 600.00 €

Décision modificative technique

Recettes

Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisation	+ 110 €
Compte 2111 - 040 : terrains nus	+ 110 €
Compte 775 : produits des cessions d'immobilisation	+ 110 €

Dépenses

Compte 675 – 042 : valeur comptable des immobilisations cédées + 110 €

SUBVENTIONS 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de la commission des finances, réunie le 23 juin 2022.

MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT SUR LE CENTRE-BOURG

La commune de MOULINS ENGILBERT s'est engagée depuis plusieurs années pour la sauvegarde du commerce de proximité de centre-bourg, notamment dans le cadre des Villages du Futur puis des Petites Villes de Demain.

Pour appuyer et renforcer cette dynamique, il convient d'éviter que certaines cellules commerciales puissent être transformées en logement, comme cela a pu être le cas par le passé.

Une procédure de modification du PLUi peut permettre d'empêcher les changements de destination de locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un périmètre de sauvegarde du commerce puis de solliciter la communauté de communes Bazois Loire Morvan pour conduire la procédure de modification du PLUi.

ACQUISITION DE LA PROPRIETE BONORON

Lors de la réunion du 08 mars 2022, le conseil municipal a donné son accord pour la poursuite des négociations pour l'acquisition de la propriété BONORON,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 8 voix pour, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe d'acquisition de la propriété BONORON.

TERRAIN ROUTE DE CHATEAU CHINON – ESTIMATION DES DOMAINES

Une estimation du terrain cadastré AK 183, route de Château Chinon, a été demandé au service des Domaines pour une éventuelle cession si l'acquisition de la propriété BONORON est réalisée.

L'estimation de ce service s'élève à 8 900 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reporter l'étude de ce point de l'ordre du jour à une session prochaine.

REPORTAGE PHOTOS AERIENNES DE MOULINS ENGILBERT

La société PIRENAIC propose la réalisation d'un reportage aérien de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

ADHESION STATIONS VERTES

Lors de la réunion du 08 mars 2022, le conseil municipal a décidé de résilier l'adhésion de la commune à la fédération des Stations Vertes.

Néanmoins, dans le cadre de la mise en place de la véloroute, il semble important de détenir ce label.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2022-13 et de conserver l'adhésion à la fédération des Stations Vertes.